

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 14 juin 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Corinne CLEMENT), M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : Mme Sylvie LEBLOND a donné pouvoir à M. Pascal LANGLOIS, M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN, Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (CA Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Michel LEBLANC, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 2 Nb de pouvoirs : 4 Nb de votants : 26		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-21 : Décision relative à la coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Energétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint-Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin

d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie. D'autre part, l'élimination des déchets ne constitue pas une solution pérenne eu égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie leur valorisation.

La réglementation est de plus en plus stricte vis-à-vis de la mise en décharge. La Directive cadre des déchets et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025 ;
- 65% des déchets ménagers valorisés en 2025 ;
- 10% maximum des déchets produits enfouis en 2035.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte du Point Fort, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030, et décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le Syndicat mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités.

Réunis le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation ;
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et matériel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Afin de poursuivre cette initiative collective, il est attendu que chaque collectivité partenaire puisse délibérer et approuver la ventilation des frais indiqués ci-après qui permettront de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Collectivités	DGF au 1 janvier 2021	Pourcentage	Participation 2024-2026
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	639 561	100%	380 000 €

Le comité de pilotage (COPIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et le comité technique (COTECH), représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude, créés en 2022 sont pérennisés pour la poursuite des travaux.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- autorise le syndicat mixte du Point Fort à poursuivre la coopération avec l'ensemble des collectivités de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé dans l'objectif de construire une Unité de Valorisation Energétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny ;
- autorise le syndicat mixte du Point Fort à participer au financement du poste de chargé de mission des frais matériels liés et des études opérationnelles portées par l'agglomération du Cotentin, selon la ventilation au prorata du nombre d'habitants selon le tableau présenté dans le présent rapport,
- autorise le Président à signer avec l'agglomération du Cotentin la convention de financement qui acte les engagements de chacun, et annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 21 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **27 JUIN 2024**

Mis en ligne le : **28 JUIN 2024**

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE COLLECTIVITÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR LE SITE DE CAVIGNY

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération Le Cotentin**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise boulevard Félix Amiot 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représenté par Monsieur **David MARGUERITTE** agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2020.

D'une part,

Et

Le **Syndicat Mixte du Point Fort**, Établissement Public de Coopération Locale, sise Hôtel Bled, 50620 CAVIGNY, représenté par Monsieur **Laurent PIEN** agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 04 septembre 2020.

Ci-après dénommé « **Le Participant** »,

D'autre part,

Vu la délibération n°2022-16 du comité syndical du syndicat mixte du Point Fort en date du 17 juin 2022, relative à la participation des collectivités au financement de l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint-Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie. D'autre part, l'élimination des déchets ne constitue pas une solution pérenne eue égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie leur valorisation.

La réglementation est de plus en plus stricte vis-à-vis de la mise en décharge. La Directive cadre des déchets et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025,
- 65% des déchets ménagers valorisés en 2025,
- 10% maximum des déchets produits enfouis en 2035.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le Syndicat Mixte du Point Fort, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030, et

décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le Syndicat Mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités.

Réunies le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre la construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte,
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation,
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage,
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Afin de poursuivre cette initiative collective, chaque collectivité partenaire a délibéré et approuvé la ventilation des frais indiqués ci-après et qui permettront de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de financement des collectivités participant à l'étude territoriale pour la construction et la gestion d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte sur pôle de valorisation des déchets ménagers de Cavigny.

Article 2 - Durée de la convention

La convention prend effet au 01 Septembre 2024 et est conclue pour la durée des études.

Article 3 - Répartition de la participation

Les coûts prévisionnels de ces études, déduits des éventuelles subventions, seront financés par l'ensemble des collectivités participantes. La répartition se fera au prorata de la population DGF au 1^{er} janvier 2021 conformément au tableau suivant :

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Collectivités	DGF au 1 janvier 2021	Pourcentage	Participation 2024-2026
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	639 561	100%	380 000 €

Article 4 – Montant de la subvention

Une recherche de subventions la plus large possible sera effectuée et viendra en déduction des participations des collectivités participantes.

Article 5 – Montant de la participation

Conformément aux articles 3 et 4 ci-dessus le montant de la participation pour votre collectivité est estimé à **73 939 € TTC**.

La modification du montant de la participation générée par l'obtention d'une subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un appel à participation sera fait semestriellement par la Communauté d'agglomération du Cotentin sur la base des dépenses réellement engagées

Article 6 – Modalités de versement

La facture sera transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro sous le numéro SIRET : 255 003 063 00047.

Le paiement sera effectué à la trésorerie de Cherbourg-en-Cotentin au plus tard 30 jours après réception de la facture et du titre de recette émis à cet effet par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Caen sera compétent.

La convention est établie en 2 exemplaires, un pour chacun des signataires.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le JJ/MM/2024

Pour le participant :

Signature précédée de la
Mention « Lu et approuvé »

Le Président
Laurent PIEN

Pour la Communauté d'agglomération :

Signature précédée de la
Mention « Lu et approuvé »

Le Président
David MARGUERITTE